



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE LOTBINIÈRE

---

## **RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**NO 272-2021**

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES  
NUMÉRO 272-2021**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le règlement a été rédigé conformément à la section V.0.1 du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'**il convient maintenant de doter la municipalité d'outil pour contrôler les démolitions sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 8 février 2021, le premier projet de règlement 272-2021;

**ATTENDU QU'**une procédure de consultation publique en temps de pandémie a été publiée dans le journal municipal le 15 février 2021 qui a été distribué à tous les citoyens de la municipalité de Lotbinière et publié sur le site Internet pour le projet 1 du règlement 272-2021 portant sur les sujets mentionnés en titre ;

**ATTENDU QU'**aucune demande de modification au règlement n'a été déposée par les citoyens de Lotbinière à la suite de la consultation écrite;

**ATTENDU QUE** des modifications mineures, ne touchant pas le contenu, ont été apportées pour l'adoption du règlement final portant le numéro 271-2021;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 1er mars 2021 relativement à ce règlement;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté le 8 mars 2021 le règlement final numéro 272-2021 en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : MICHEL LANDRY

APPUYÉ PAR : SYLVAIN PILLENIÈRE

ET RÉSOLU

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT DE CE  
CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 272-2021 ET CE CONSEIL ORDONNE ET  
STATUE COMME SUIT

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES .....</b>	<b>1</b>
1.1	TITRE .....	1
1.2	BUT DU RÈGLEMENT .....	1
1.3	TERRITOIRE VISÉ .....	1
1.4	INTERVENTIONS ASSUJETTIES.....	1
1.5	TERMINOLOGIE.....	2
1.6	INTERRELATION ENTRE LES RÈGLEMENTS D'URBANISME .....	2
1.7	INTERPRÉTATION DES TITRES, TABLEAUX, CROQUIS ET SYMBOLES.....	2
1.8	VALIDITÉ .....	3
1.9	REPLACEMENT.....	3
<b>2.</b>	<b>COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION.....</b>	<b>4</b>
2.1	CONSTITUTION DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION .....	4
2.2	COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION .....	4
2.3	PRÉSIDENT DU COMITÉ.....	4
2.4	MANDAT DU COMITÉ.....	4
2.5	DÉMISSION, VACANCES, INCAPACITÉ .....	4
2.6	POUVOIR DU CONSEIL .....	5
2.7	PERSONNES-RESSOURCES .....	5
2.8	SÉANCE DU COMITÉ.....	5
<b>3.</b>	<b>DEMANDE D'AUTORISATION.....</b>	<b>6</b>
3.1	HONORAIRES ET FRAIS.....	6
3.2	CONTENU D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION.....	6
3.3	ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION .....	7
3.4	LE PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ .....	7
3.5	REFUS DU PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ.....	8
3.6	AVIS PUBLIC .....	8
3.7	AVIS AU LOCATAIRE .....	8
3.8	AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ .....	8
3.9	IMMEUBLE À CARACTÈRE LOCATIF .....	8
3.10	AUTORISATION DE DÉMOLIR .....	9
3.11	DROIT ET DEVOIRS DU LOCATEUR .....	9
3.12	DROIT D'APPEL.....	9
3.13	DÉLAI POUR L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION .....	10
<b>4.</b>	<b>DISPOSITIONS PÉNALES.....</b>	<b>11</b>
4.1	INVALIDITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION .....	11
4.2	SANCTION ET RECOURS .....	11
<b>5.</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES.....</b>	<b>12</b>
5.1	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	12

# **1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

---

## **1.1 TITRE**

---

Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 272-2021 ».

## **1.2 BUT DU RÈGLEMENT**

---

Ce règlement a pour but de protéger les bâtiments pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale. Il a également pour but d'interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble cité en annexe à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu une autorisation du Comité d'étude des demandes de démolition et que la Municipalité n'ait délivré un certificat autorisant la démolition.

## **1.3 TERRITOIRE VISÉ**

---

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Lotbinière.

## **1.4 INTERVENTIONS ASSUJETTIES**

---

Tous travaux de démolition parmi les suivants sont soumis au présent règlement et interdits à moins que la Municipalité n'ait délivré un certificat d'autorisation à cet effet :

- 1° La démolition entraînant une destruction totale ou partielle de plus de 50 % du volume net, hors sol, d'un bâtiment principal cité aux annexes 2 ou 3, sans égard aux fondations;
- 2° La démolition de plus de 50 % de la superficie des murs extérieurs d'un bâtiment principal cité aux annexes 2 ou 3;
- 3° La démolition totale ou partielle d'un bâtiment principal cité aux annexes 2 ou 3;
- 4° La démolition totale ou partielle d'un bâtiment à l'annexe 1.

Toutes dispositions pertinentes du présent règlement ne s'appliquent pas en ce qui concerne :

- 1° Une démolition exigée par la Municipalité, d'un immeuble qui aurait été construit à l'encontre d'un règlement d'urbanisme;

- 2° Une démolition ordonnée en vertu des articles 227, 229 et 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);
- 3° La démolition d'un immeuble incendié ou autrement sinistré au point qu'il ait perdu plus de la moitié (50 %) de sa valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur au moment de l'incendie ou du sinistre;
- 4° La démolition d'un bâtiment dont la situation présente une urgence pour des motifs de sécurité publique;
- 5° La démolition d'un bâtiment qui n'est pas cité aux annexes 1, 2 ou 3.

## 1.5 TERMINOLOGIE

---

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Comité** » : le Comité d'étude des demandes de démolition

« **Conseil** » : le Conseil municipal de la Municipalité de Lotbinière

« **Démolition** » : Le fait de détruire en partie (plus de 50 % du volume du bâtiment, sans égard aux fondations) ou en totalité, de démonter pièce par pièce un immeuble ou d'enlever un immeuble de quelque manière que ce soit, en vue de dégager le sol sur lequel il est érigé

« **Logement** » : un logement au sens de la Loi sur la Régie du logement

« **Immeuble** » : Bâtiment principal ou accessoire cité aux annexes 1, 2 ou 3

Les mots, termes et expressions utilisés dans le présent règlement sont définis dans le règlement de zonage en vigueur de la Municipalité de Lotbinière.

En l'absence d'un terme défini ci-après, le dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française « Le Petit Robert » doit être utilisé.

## 1.6 INTERRELATION ENTRE LES RÈGLEMENTS D'URBANISME

---

Le présent règlement constitue une partie intégrante de l'ensemble des règlements d'urbanisme et, en ce sens, celui-ci est interrelié avec les autres règlements adoptés par la Municipalité dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1).

## 1.7 INTERPRÉTATION DES TITRES, TABLEAUX, CROQUIS ET SYMBOLES

---

Les titres, tableaux, croquis, symboles et toute autre forme d'expression autre que le texte proprement dit, utilisés dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de

droit. En cas de contradiction entre ces titres, tableaux, croquis, symboles et le texte proprement dit, c'est le texte qui prévaut.

## **1.8 VALIDITÉ**

---

Le Conseil municipal de Lotbinière adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe. Ainsi, si un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

## **1.9 REMPLACEMENT**

---

Le présent règlement remplace toutes les dispositions des règlements antérieurs concernant les démolitions et leurs amendements.

---

## **2. COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION**

---

### **2.1 CONSTITUTION DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION**

---

Le Conseil constitue un Comité de démolition désigné sous le nom de « Comité d'étude des demandes de démolition ».

### **2.2 COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION**

---

Le Comité de démolition est formé de trois (3) membres du Conseil désignés pour une durée d'un (1) an par le Conseil. Leur mandat est renouvelable.

### **2.3 PRÉSIDENT DU COMITÉ**

---

Le Conseil nomme le président du Comité qui est responsable d'assurer son fonctionnement.

### **2.4 MANDAT DU COMITÉ**

---

Le Comité a pour mandat :

- 1° D'étudier les demandes de démolition;
- 2° D'accepter ou de refuser les demandes de démolition visant une autorisation de démolir un immeuble assujetti au présent règlement;
- 3° De fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un permis de démolition ;
- 4° D'exercer tout autre pouvoir que lui confère le règlement.

### **2.5 DÉMISSION, VACANCES, INCAPACITÉ**

---

Un membre du Conseil qui cesse d'être membre du Comité avant la fin de son mandat, qui est temporairement incapable d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le Comité, est remplacé par un autre membre du Conseil désigné par le Conseil pour la durée non expirée de son mandat, ou pour la durée de son incapacité, ou encore, pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

---

## **2.6 POUVOIR DU CONSEIL**

---

Le Conseil peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

---

## **2.7 PERSONNES-RESSOURCES**

---

Le Conseil peut, par résolution, nommer des fonctionnaires municipaux ainsi que des consultants externes à titre de personnes-ressources. Ces personnes n'ont pas le droit de vote.

---

## **2.8 SÉANCE DU COMITÉ**

---

Le quorum du Comité est de trois (3) membres. Les séances du Comité sont publiques et les décisions sont prises à la majorité. Une audition publique peut également être tenue si le Comité estime cette démarche opportune.

### **3. DEMANDE D'AUTORISATION**

---

#### **3.1 HONORAIRES ET FRAIS**

---

Les honoraires et frais exigibles pour l'étude et le traitement d'une demande d'autorisation de démolition, pour la publication des avis publics nécessaires et pour la délivrance du certificat d'autorisation sont établis au Règlement sur les permis et certificat de la Municipalité de Lotbinière en vigueur au moment du dépôt de la demande.

#### **3.2 CONTENU D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION**

---

Une demande d'autorisation de démolition doit être soumise sur le formulaire prévu à cette fin au fonctionnaire désigné par le propriétaire de l'immeuble visé ou par son représentant dûment autorisé et comprendre les informations suivantes :

- 1° Le cas échéant, une procuration du propriétaire autorisant le mandataire à agir en son nom;
- 2° Les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du ou des propriétaires;
- 3° Une description et l'adresse de l'immeuble à être démoli;
- 4° Une description de la méthode qui sera employée pour la démolition;
- 5° Un exposé des motifs de la démolition;
- 6° Un certificat de localisation ou un plan de l'emplacement du bâtiment à démolir;
- 7° L'identification de l'endroit où seront remisés les matériaux et rebuts provenant de la démolition, et ce, conformément aux sites autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
- 8° Le délai requis pour la démolition;
- 9° Un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;
- 10° Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, fournir les preuves de conditions de relogement du ou des locataires;
- 11° Dans le cas des bâtiments locatifs, les preuves d'avis de demande d'autorisation de la démolition auprès des locataires;
- 12° Rapport préparé et signé par un professionnel compétent en architecture ou en ingénierie décrivant les alternatives qui ont été prises en considération avant d'en arriver à la solution ultime de la démolition. Le document doit contenir les justifications détaillées prouvant que la démolition constitue la seule solution envisageable, notamment une évaluation des coûts que représenterait la rénovation du bâtiment;
- 13° Tout autre document jugé utile pour assurer une bonne compréhension de la demande, notamment, une étude patrimoniale du bâtiment.

### **3.3 ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION**

---

Avant de rendre sa décision, le Comité d'étude des demandes de démolition doit considérer les oppositions exprimées.

Le Comité accorde l'autorisation s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties.

Avant de se prononcer sur une demande d'autorisation de démolition, le Comité doit considérer:

- a) L'état de l'immeuble visé dans la demande;
- b) La détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;
- c) Le cout de la restauration;
- d) L'utilisation projetée du sol dégagé;
- e) Le Comité peut imposer toute autre condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé. Il peut notamment déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements.

### **3.4 LE PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ**

---

Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est constitué de plans et documents montrant le nouvel aménagement du terrain et la nouvelle construction projetée devant remplacer l'immeuble à démolir. Ils doivent être suffisamment clairs et explicites pour permettre au Comité de déterminer si ce programme est conforme aux règlements municipaux en vigueur au moment du dépôt de la demande. Le programme doit notamment inclure des plans à l'échelle de l'implantation et des élévations architecturales du ou des bâtiments destinés à remplacer l'immeuble à démolir, montrant de façon claire et suffisamment détaillée :

- 1° Leur localisation;
- 2° Leur volumétrie (hauteur, largeur, profondeur, nombre d'étages, nombre de logements, etc.);
- 3° Les matériaux et couleurs qui seront utilisés;
- 4° La nature et la couleur des matériaux, des éléments construits, rattachés ou non au bâtiment tel que les perrons, balcons, escaliers, patios, volets, abri de déchets, etc.;
- 5° La localisation et les dimensions prévues des accès à la rue, allées, espaces de stationnement et espaces de chargement et de déchargement.

Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé doit être conforme aux règlements de la Municipalité en vigueur au moment du dépôt de la demande.

Lorsque le programme de réutilisation du sol comprend une intervention assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon le Règlement sur les plans

d'implantations et d'intégrations architecturales, le Comité reçoit les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

### **3.5 REFUS DU PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ**

---

Le Comité doit, en outre, refuser la demande d'autorisation si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé n'a pas été approuvé par le Comité consultatif d'urbanisme, si la procédure de demande d'autorisation n'a pas été suivie ou si les honoraires et les frais exigibles n'ont pas été payés.

### **3.6 AVIS PUBLIC**

---

Le Comité doit sans délai faire publier un avis public de la demande, sauf dans les cas prévus par le règlement.

L'avis public indique que toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition doit, dans les 10 jours de la publication de cet avis ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au secrétaire-trésorier de la Municipalité.

### **3.7 AVIS AU LOCATAIRE**

---

Le requérant doit faire parvenir, par courrier recommandé ou certifié, un avis de la demande d'autorisation à chacun des locataires de l'immeuble. Il doit fournir au Comité une preuve suffisante de cet envoi. Le Comité peut refuser d'étudier une demande lorsqu'il n'est pas démontré à sa satisfaction qu'un locataire a été dûment avisé de la demande.

### **3.8 AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ**

---

Dès que le Comité d'étude des demandes de démolition est saisi d'une demande d'autorisation de démolition, il doit faire afficher, sur l'immeuble visé dans la demande, un avis facilement visible pour les passants.

### **3.9 IMMEUBLE À CARACTÈRE LOCATIF**

---

Lorsque l'immeuble visé par une demande en démolition comprend un (1) ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir et conserver à cet immeuble son caractère locatif résidentiel peut, tant que le Comité d'étude des demandes de démolition n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du Directeur général ou du secrétaire-trésorier, pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Lors de la séance, si le Comité estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la date de fin de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le Comité ne peut reporter qu'une seule fois le prononcé de sa décision pour ce motif.

### **3.10 AUTORISATION DE DÉMOLIR**

---

Lorsque le Comité d'étude des demandes de démolition accorde l'autorisation, il peut :

- 1° Imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé, par exemple fixer le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés et, pour un motif raisonnable, modifier le délai fixé, pourvu que la demande lui soit faite avant l'expiration de ce délai;
- 2° Déterminer les conditions de relogement d'un locataire lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements.

La décision du Comité concernant la démolition doit être motivée et transmise sans délai à toute partie en cause par courrier recommandé ou certifié.

### **3.11 DROIT ET DEVOIRS DU LOCATEUR**

---

Le locateur qui a obtenu une autorisation de démolition peut évincer un locataire pour démolir un logement.

Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant le plus tardif de ces événements, soit l'expiration du bail ou l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la délivrance du certificat d'autorisation.

Le locateur doit payer au locataire évincé de son logement une indemnité de trois mois de loyer et ses frais de déménagement. Si les dommages et intérêts en réparation du préjudice que le locataire subit s'élèvent à une somme supérieure, il peut s'adresser à la Régie du Logement pour en faire fixer le montant.

L'indemnité est payable à l'expiration du bail et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

Si les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé par le Comité, l'autorisation de démolition est sans effet. De plus, à cette date, si un locataire continue d'occuper un logement dans l'édifice visé par la démolition, le bail est prolongé de plein droit et le locateur peut, dans le mois, s'adresser à la Régie du logement pour fixer le loyer.

### **3.12 DROIT D'APPEL**

---

Tout intéressé peut interjeter appel de cette décision devant le Conseil dans les 30 jours suivant la décision du Comité d'étude des demandes de démolition.

Tout membre du Conseil, y compris un membre du Comité, peut siéger au Conseil pour entendre un appel interjeté en vertu de l'alinéa précédent.

Le Conseil peut confirmer la décision du Comité par l'émission du certificat d'autorisation par le fonctionnaire désigné ou rendre toute décision que le Comité aurait dû rendre lors d'une séance publique.

### **3.13 DÉLAI POUR L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

---

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de 30 jours qui permet à tout intéressé d'interjeter appel de la décision du Comité devant le Conseil ni, s'il y a eu appel, avant que le Conseil n'ait rendu une décision autorisant la démolition.

---

## **4. DISPOSITIONS PÉNALES**

---

### **4.1 INVALIDITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION**

---

Si les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé par le Comité, l'autorisation de démolition est sans effet.

Si, à la date d'expiration de ce délai, un locataire continue d'occuper son logement, le bail est prolongé de plein droit et le locateur peut, dans le mois, s'adresser à la Régie du logement pour fixer le loyer.

### **4.2 SANCTION ET RECOURS**

---

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble cité à l'annexe 1, 2 ou 3, sans certificat d'autorisation du Comité ou à l'encontre des conditions d'autorisation, est passible d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$.

En tout temps pendant l'exécution des travaux de démolition, une personne en autorité sur les lieux doit posséder un exemplaire du certificat. Un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité, désigné par le Conseil, peut pénétrer sur les lieux où s'effectuent ces travaux, à toute heure raisonnable, afin de vérifier si la démolition est conforme à l'autorisation. Sur demande, le fonctionnaire de la Municipalité doit s'identifier et exhiber le certificat délivré par la Municipalité, attestant sa qualité. Le refus de laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux ou de lui présenter sur demande l'autorisation rend le contrevenant passible d'une amende n'excédant pas 500 \$

## **5. DISPOSITIONS FINALES**

---

### **5.1 ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR le \_\_\_\_\_ 2021

Jean Bergeron, maire

Sandra Bélanger, Directrice générale

## **ANNEXES**

---

## ANNEXE 1 - INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI AGRICOLE

ADRESSE	MATRICULE	ÉVALUATION PATRIMONIALE (MRC)	ANNÉE OU PÉRIODE DE CONSTRUCTION	BÂTIMENT VISÉ	NUMÉRO DE FICHE
7057 Marie-Victorin	À voir	0169-38-5578	1900-1950	Remise	2
Lot 5 877 495	9968-44-2856			Grange-étable	-
7172 route Marie-Victorin	9968-23-9448	Supérieure	1900-1942	Grange-étable	4
7192 route Marie-Victorin	9968-10-1376	Bonne	1850-1930	Fournil	5
7192 route Marie-Victorin	9968-10-1376	Bonne	1850-1930	Laiterie	6
7278 route Marie-Victorin	9767-61-9934	Bonne	1830-1880	Hangar	7
Lot 5 878 067	9766-68-5538	-	-	Grange	-
7321 route Marie-Victorin	9765-85-6596	-	-	Grange-étable	-
7324 route Marie-Victorin	9766-02-6099	Bonne	1830-1880	Hangar	8
7330 route Marie-Victorin	9765-56-2823	Bonne	1830-1880	Fournil	9
7342 route Marie-Victorin	9765-41-9877	Bonne	1850-1880	Grange-étable	10
7378 route Marie-Victorin	9665-14-3824	Supérieure	1830-1880	Hangar	11
7382 route Marie-Victorin	9565-94-7779	Bonne	1878	Hangar	12
7382 route Marie-Victorin	9565-94-7779	Bonne	1900-1940	Grange-étable	13
7388 route Marie-Victorin	9565-83-5399	Bonne	1900-1940	Grange-étable	14

ADRESSE	MATRICULE	ÉVALUATION PATRIMONIALE (MRC)	ANNÉE OU PÉRIODE DE CONSTRUCTION	BÂTIMENT VISÉ	NUMÉRO DE FICHE
7428 route Marie-Victorin	9565-42-6326	Bonne	1850-1900	Grange-étable	15
7428 route Marie-Victorin	9565-42-6326	Bonne	1880-1930	Hangar	16
7435 route Marie-Victorin	9565-40-1392	Bonne	1900-1950	Atelier	17
7517 route Marie-Victorin	9465-80-4331	Bonne	1850-1880	Hangar	18
Lot: 5 878 099 (derrière le 7517, route Marie-Victorin)	9762-17-3861	-	-	Grange (à côté du PU)	-
7548 route Marie-Victorin	9465-51-9502	Bonne	1880-1950	Atelier de menuiserie	19
7567 route Marie-Victorin	9464-49-9138	Bonne	1830-1880	Hangar	20
7644, route Marie-Victorin	9364-55-4687	N/D	N/D	Ensemble agricole	-
7666 route Marie-Victorin	9364-12-5549	Supérieure	1934	Grange-étable	21
7676 route Marie-Victorin	9364-01-6937	Bonne	1920-1930	Grange-étable	22
7694, route Marie-Victorin	9263-79-7267	-	1860	Grange-étable	-
7734, route Marie-Victorin	9263-23-6760	-	1850	Grange-étable	-
7872 route Marie-Victorin	9162-42-5538	Bonne	1920-1930	Grange-étable	23
7872 route Marie-Victorin	9162-42-5538	Bonne	1920-1930	Grange-étable	23
, Marie-Victorin	9261-31-5208	-	-	Ensemble agricole	-

ADRESSE	MATRICULE	ÉVALUATION PATRIMONIALE (MRC)	ANNÉE OU PÉRIODE DE CONSTRUCTION	BÂTIMENT VISÉ	NUMÉRO DE FICHE
7954, route Marie Victorin	9060-85-4998	-	1911	Grange-étable	-
294, rang Saint-Eustache	0364-95-4751	-	1840	Grange-étable	-
310, rang Saint-Eustache	0364-30-0172	-	N/D	Grange-étable	-
458, rang Saint-Eustache (lot 5 878 022)	0166-10-2119		1922	Grange-étable	-
498, rang Saint-Eustache (lot 5 877 502)	0066-30-2795		N/D	Grange-étable	-
565, rang Saint-Eustache	9965-00-8010	Bonne	1830-1880	Hangar	24
585, rang Saint-Eustache	9864-63-5573	-	-	Grange-étable	-
701, rang Saint-François	9762-95-2473		-	Grange-étable	-
Lot : 5878202	9762-84-3968	-	-	Grange-étable	-
758, rang Saint-François	9662-16-4968	Supérieure	1830-1880	Hangar	25
769, rang Saint-François	9662-05-0437		1926	Grange-étable	-
822, rang Saint-François	9661-11-3484	-		Grange-étable	-
Lot 5 878 214	9560-89-8475			Grange	-
878, rang Saint-François	9460-79-6942	-	-	Grange-étable	-
893, rang Saint-François	9559-39-4653	-		Grange	-
18 chemin de la Vieille-Église	9364-25-5817	Bonne	1910-1940	Garage	27

ADRESSE	MATRICULE	ÉVALUATION PATRIMONIALE (MRC)	ANNÉE OU PÉRIODE DE CONSTRUCTION	BÂTIMENT VISÉ	NUMÉRO DE FICHE
27 chemin de la Vieille-Église	9364-24-3319	Bonne	1900-1950	Hangar	28
57 chemin de la Vieille-Église	9264-91-1997	Bonne	1900-1940	Hangar	29

ANNEXE 2 - INVENTAIRE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES BÂTIES  
AVANT 1899

---

## ANNEXE 2 - INVENTAIRE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES BÂTIES AVANT 1899

ADRESSE	MATRICULE	ANNÉE OU PÉRIODE DE CONSTRUCTION	TYPLOGIE FONCTIONNELLE
100, rue Commerciale	9763-53-0487	1818	Résidentielle
130, rue Commerciale	9863-08-7540	1820	Résidentielle
137, rue Commerciale	9863-19-4784	1878	Résidentielle
14, rue Faucher	9465-70-7797	1895	Résidentielle
12-18, route Joly	9465-70-5582	1890	Résidentielle
7050, route Marie-Victorin	0070-85-5913	1828	Résidentielle
7056, route Marie-Victorin	0070-75-1503	1870	Résidentielle
7070, route Marie-Victorin	0070-44-8962	1898	Résidentielle
7080, route Marie-Victorin	0070-44-1114	1878	Résidentielle
7096, route Marie-Victorin	0070-12-4470	1860	Résidentielle
7103, route Marie-Victorin	0069-55-6133	N/D	Résidentielle
7127, route Marie-Victorin	9969-56-7764	1870	Résidentielle
7149, route Marie-Victorin	9968-77-3768	1821	Résidentielle
7166, route Marie-Victorin	9868-89-3226	1878	Résidentielle
7172, route Marie-Victorin	9968-23-9448	1853	Résidentielle
7186, route Marie-Victorin	9868-56-8369	1873	Résidentielle
7192, route Marie-Victorin	9968-10-1376	N/D	Résidentielle
7218, route Marie-Victorin	9868-13-8534	1799	Résidentielle
7254, route Marie-Victorin	9767-86-3056	N/D	Résidentielle
7258, route Marie-Victorin	9767-86-0114	1870	Résidentielle
7267, route Marie-Victorin	9867-40-2814	N/D	Résidentielle
7278, route Marie-Victorin	9767-61-9934	1810	Résidentielle

ADRESSE	MATRICULE	ANNÉE OU PÉRIODE DE CONSTRUCTION	TPOLOGIE FONCTIONNELLE
7286, route Marie-Victorin	9767-50-4678	N/D	Résidentielle
7291, route Marie-Victorin	9766-58-2900	1882	Résidentielle
7302, route Marie-Victorin	9866-01-5502	N/D	Résidentielle
7326, route Marie-Victorin	9766-01-9000	1878	Résidentielle
7333, route Marie-Victorin	9765-08-5996	N/D	Résidentielle
7342, route Marie-Victorin	9765-41-9877	1848	Résidentielle
7359, route Marie-Victorin	9665-55-0345	N/D	Résidentielle
7362, route Marie-Victorin	9665-36-1649	1878	Résidentielle
7375, route Marie-Victorin	9665-23-8484	1880	Résidentielle
7378, route Marie-Victorin	9665-14-3824	N/D	Résidentielle
7382, route Marie-Victorin	9565-94-7779	1878	Résidentielle
7388, route Marie-Victorin	9565-83-5399	N/D	Résidentielle
7398, route Marie-Victorin	9565-63-6236	1838	Résidentielle
7402, route Marie-Victorin	9565-72-4828	1858	Résidentielle
7405, route Marie-Victorin	9565-71-1858	1840	Résidentielle
7409, route Marie-Victorin	9565-61-5640	1850	Résidentielle
7411, route Marie-Victorin	9565-61-4226	1838	Résidentielle
7434, route Marie-Victorin	9565-41-0953	1898	Résidentielle
7435, route Marie-Victorin	9565-40-1392	1895	Résidentielle
7441, route Marie-Victorin	9565-30-7299	1875	Résidentielle
7449, route Marie-Victorin	9565-30-2182	1880	Résidentielle
7456, route Marie-Victorin	9565-21-2925	1890	Résidentielle
7461, route Marie-Victorin	9565-20-0677	N/D	Résidentielle
7462, route Marie-Victorin	9565-11-6228	1878	Résidentielle

ADRESSE	MATRICULE	ANNÉE OU PÉRIODE DE CONSTRUCTION	TYPLOGIE FONCTIONNELLE
7464, route Marie-Victorin	9565-11-5520	1898	Résidentielle
7465, route Marie-Victorin	9565-10-8175	1870	Résidentielle
7471, route Marie-Victorin	9565-10-1271	1868	Résidentielle
7473, route Marie-Victorin	9565-10-0456	1878	Résidentielle
7475, route Marie-Victorin	9565-00-7947	1850	Résidentielle
7480, route Marie-Victorin	9565-01-3342	1780	Résidentielle
7482, route Marie-Victorin	9565-01-3342	1783	Résidentielle
7483, route Marie-Victorin	9565-00-4446	1870	Résidentielle
7485, route Marie-Victorin	9565-00-1266	1850	Résidentielle
7486 - 7490 route Marie-Victorin	9465-91-8903	1875	Résidentielle
7487, route Marie-Victorin	9465-90-9959	1878	Résidentielle
7497, route Marie-Victorin	9465-90-6856	N/D	Résidence pour personnes âgées
7505, route Marie-Victorin	9465-90-0741	1860	Résidentielle
7509, route Marie-Victorin	9465-80-7855	1880	Résidentielle
7513, route Marie-Victorin	9465-80-5850	1853	Résidentielle
7516, route Marie-Victorin	9465-71-9034	1863	Résidentielle
7517, route Marie-Victorin	9465-80-4331	N/D	Résidentielle
7524, route Marie-Victorin	9465-80-0288	1890	Résidentielle
7526, route Marie-Victorin	9465-70-7775	1890	Résidentielle
7529, route Marie-Victorin	9465-70-9909	1874	Résidentielle
7537, route Marie-Victorin	9465-70-5124	N/D	Résidentielle
7538, route Marie-Victorin	9465-70-1253	1854	Résidentielle
7545, route Marie-Victorin	9464-69-8885	1846	Résidentielle

ADRESSE	MATRICULE	ANNÉE OU PÉRIODE DE CONSTRUCTION	TYPLOGIE FONCTIONNELLE
7561, route Marie-Victorin	9464-59-8367	N/D	Résidentielle
7564, route Marie-Victorin	9465-40-5445	1870	Résidentielle
7567, route Marie-Victorin	9464-49-9138	1878	Résidentielle
7571, route Marie-Victorin	9464-49-7326	N/D	Résidentielle
7576, route Marie-Victorin	9465-30-6202	1878	Résidentielle
7582, route Marie-Victorin	9464-39-3286	1818	Résidentielle
7586, route Marie-Victorin	9464-39-1835	1885	Résidentielle
7596, route Marie-Victorin	9464-19-4210	1828	Résidentielle
7606, route Marie-Victorin	9364-98-9649	1890	Résidentielle
7614, route Marie-Victorin	9364-88-7631	1850	Résidentielle
7616, route Marie-Victorin	9364-88-4418	1850	Résidentielle
7620, route Marie-Victorin	9364-87-2981	1840	Résidentielle
7622, route Marie-Victorin	9364-87-2648	1870	Résidentielle
7630, route Marie-Victorin	9364-67-9831	1860	Résidentielle
7634, route Marie-Victorin	9364-67-5616	1860	Résidentielle
7636, route Marie-Victorin	9364-66-2097	1796	Résidentielle
7637, route Marie-Victorin	9364-75-1773	1890	Résidentielle
7640, route Marie-Victorin	9364-56-9562	1817	Résidentielle
7642, route Marie-Victorin	9364-56-6624	1878	Résidentielle
7644, route Marie-Victorin	9364-55-4687	N/D	Résidentielle
7648, route Marie-Victorin	9364-45-4013	1860	Résidentielle
7660, route Marie-Victorin	9364-23-5239	N/D	Résidentielle
7661, route Marie-Victorin	9363-87-7953	1754	Résidentielle
7666, route Marie-Victorin	9364-12-5549	1700	Résidentielle

ADRESSE	MATRICULE	ANNÉE OU PÉRIODE DE CONSTRUCTION	TPOLOGIE FONCTIONNELLE
7694, route Marie-Victorin	9263-79-7267	1860	Résidentielle
7714, route Marie-Victorin	9263-55-3274	N/D	Résidentielle
7734, route Marie-Victorin	9263-23-6760	1850	Résidentielle
7740, route Marie-Victorin	9263-22-7251	1890	Résidentielle
7888, route Marie-Victorin	9161-19-2181	1850	Résidentielle
7914, route Marie-Victorin	9061-76-7712	1880	Résidentielle
17, rue Paradis	9465-91-5322	1800	Résidentielle
251, rang Saint-Eustache	0464-63-7965	1880	Résidentielle
283, rang Saint-Eustache	0363-88-4571	1850	Résidentielle
294, rang Saint-Eustache	0364-95-4751	1840	Résidentielle
310, rang Saint-Eustache	0364-30-0172	N/D	Résidentielle
330, rang Saint-Eustache	0364-30-0172	1818	Résidentielle
338, rang Saint-Eustache	0365-30-4224	1898	Résidentielle
341, rang Saint-Eustache	0364-18-9897	N/D	Résidentielle
360, rang Saint-Eustache	0365-01-1827	N/D	Résidentielle
382, rang Saint-Eustache	0265-52-9097	1838	Résidentielle
390, rang Saint-Eustache	0265-52-9097	1818	Résidentielle
410, rang Saint-Eustache	0265-01-1269	N/D	Résidentielle
414, rang Saint-Eustache	0165-91-4178	1878	Résidentielle
433, rang Saint-Eustache	0165-51-4626	1850	Résidentielle
434, rang Saint-Eustache	0165-52-0563	1868	Résidentielle
451, rang Saint-Eustache	0165-12-8709	N/D	Résidentielle
466, rang Saint-Eustache	0065-83-9542	N/D	Résidentielle
473, rang Saint-Eustache	0065-72-2651	1850	Résidentielle

ADRESSE	MATRICULE	ANNÉE OU PÉRIODE DE CONSTRUCTION	TYPLOGIE FONCTIONNELLE
488, rang Saint-Eustache	0065-44-4018	N/D	Résidentielle
515, rang Saint-Eustache	9965-93-3694	1853	Résidentielle
517, rang Saint-Eustache	9965-83-5771	N/D	Résidentielle
541, rang Saint-Eustache	9965-42-9953	1885	Résidentielle
546, rang Saint-Eustache	9965-32-7329	N/D	Résidentielle
556, rang Saint-Eustache	9965-21-0107	N/D	Résidentielle
565, rang Saint-Eustache	9965-00-8010	N/D	Résidentielle
571, rang Saint-Eustache	9864-99-7774	1850	Résidentielle
585, rang Saint-Eustache	9864-63-5573	N/D	Résidentielle
590, rang Saint-Eustache	9865-60-2649	1870	Résidentielle
701, rang Saint-François	9762-95-2473	N/D	Résidentielle
733, rang Saint-François	9662-77-8658	1800	Résidentielle
741, rang Saint-François	9762-20-4186	1828	Résidentielle
747, rang Saint-François	9662-46-1571	1878	Résidentielle
752, rang Saint-François	9662-70-9457	N/D	Résidentielle
758, rang Saint-François	9662-16-4968	1830	Résidentielle
780, rang Saint-François	9562-84-1181	1878	Résidentielle
793, rang Saint-François	9562-62-9439	1870	Résidentielle
808, rang Saint-François	9561-79-1538	1878	Résidentielle
822, rang Saint-François	9661-11-3484	N/D	Résidentielle
831, rang Saint-François	9561-27-8366	1875	Résidentielle
836, rang Saint-François	9561-17-7476	1858	Résidentielle
854 rang Saint-François	9461-95-9749	1870	Résidentielle
860, rang Saint-François	9561-11-4548	1878	Résidentielle

ADRESSE	MATRICULE	ANNÉE OU PÉRIODE DE CONSTRUCTION	TPOLOGIE FONCTIONNELLE
872, rang Saint-François	9560-45-7420	1852	Résidentielle
878, rang Saint-François	9460-79-6942	1850	Résidentielle
899, rang Saint-François	9460-67-1663	1800	Résidentielle
893, rang Saint-François	9559-39-4653	N/D	Résidentielle
915, rang Saint-François	9460-45-8983	1880	Résidentielle
929, rang Saint-François	9460-33-7549	1830	Résidentielle
959, rang Saint-François	9459-09-2888	1878	Résidentielle
969, rang Saint-François	9359-88-8707	N/D	Résidentielle
1080, rang Saint-François	9258-01-5589	1817	Culturel
10, Vieille-Église	9364-46-6603	1890	Résidentielle
16, Vieille-Église	9364-25-9436	1850	Résidentielle
18, Vieille-Église	9364-25-5817	1800	Résidentielle
27, Vieille-Église	9364-24-3319	1845	Résidentielle
33, Vieille-Église	9364-13-7690	1870	Résidentielle
34, Vieille-Église	9364-14-1608	1840	Résidentielle
39, Vieille-Église	9364-13-2544	1860	Résidentielle
45, Vieille-Église	9364-02-7894	N/D	Résidentielle
47, Vieille-Église	9364-02-4573	1877	Résidentielle
51, Vieille-Église	9364-02-2037	N/D	Résidentielle
19, rue de Villiers	9465-90-9331	1878	Résidentielle
22, rue de Villiers	9464-99-8089	1890	Résidentielle
23, rue de Villiers	9565-00-2115	N/D	Résidentielle
24, rue de Villiers	9464-99-9379	1878	Résidentielle
26, rue de Villiers	9564-09-1361	N/D	Résidentielle

## ANNEXE 3 - INVENTAIRE RÉSIDENCES PRINCIPALES 1900 - 1949

---

## ANNEXE 3 - INVENTAIRE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES 1900-1949

ADRESSE	MATRICULE	ANNÉE OU PÉRIODE DE CONSTRUCTION	TYPLOGIE FONCTIONNELLE
112 rue Commerciale	9763-75-3794	1910	Résidentielle
27, Falaise des Hurons	9863-19-4784	1908	Résidentielle
18, rue Faucher	9465-71-4116	1900	Résidentielle
20, rue Joly	9465-70-3792	1900	Institutionnelle
25, Laliberté	9263-46-2592	1946	Résidentielle
75, Laliberté	9263-35-0876	1948	Résidentielle
7130, route Marie-Victorin	9969-46-8365	1928	Résidentielle
7196, route Marie-Victorin	9868-44-4990	1923	Résidentielle
7203, route Marie-Victorin	9867-89-2718	1903	Résidentielle
7306, route Marie-Victorin	9766-34-0554	1928	Résidentielle
7322, route Marie-Victorin	9766-11-4152	1942	Résidentielle
7349, route Marie-Victorin	9665-66-4756	N/D	Résidentielle
7385, route Marie-Victorin	9565-94-7779	1915	Résidentielle
7394, route Marie-Victorin	9565-73-7273	1900	Résidentielle
7406, route Marie-Victorin	9565-62-8745	1912	Résidentielle
7418, route Marie-Victorin	9565-52-4034	1900	Résidentielle
7425, route Marie-Victorin	9565-51-0007	1946	Résidentielle
7428, route Marie-Victorin	9565-42-6326	1918	Résidentielle
7438, route Marie-Victorin	9565-31-7942	1900	Résidentielle
7445, route Marie-Victorin	9565-30-4889	1910	Résidentielle
7453, route Marie-Victorin	9565-20-5686	1940	Résidentielle
7458, route Marie-Victorin	9565-21-1021	1938	Résidentielle

ADRESSE	MATRICULE	ANNÉE OU PÉRIODE DE CONSTRUCTION	TYPLOGIE FONCTIONNELLE
7468, route Marie-Victorin	9565-11-3910	1918	Résidentielle
7469, route Marie-Victorin	9565-10-4664	N/D	Résidentielle
7470, route Marie-Victorin	9565-11-1502	1875	Résidentielle
7492, route Marie-Victorin	9465-91-6808	1900	Résidentielle
7501, route Marie-Victorin	9465-90-2851	1900	Résidentielle
7521, route Marie-Victorin	9465-80-1844	1931	Résidentielle
7528, route Marie-Victorin	9465-70-7065	1939	Résidentielle
7536, route Marie-Victorin	9465-70-2661	1910	Résidentielle
7540, route Marie-Victorin	9465-60-8152	1940	Commercial
7550, route Marie-Victorin	9465-50-6981	1915	Résidentielle
7551, route Marie-Victorin	9464-69-3597	1948	Résidentielle
7552, route Marie-Victorin	9465-50-5176	1910	Résidentielle
7553, route Marie-Victorin	9464-69-3467	1920	Résidentielle
7557, route Marie-Victorin	9464-69-0592	1918	Culture
7558, route Marie-Victorin	9465-50-2266	N/D	Résidentielle
7566, route Marie-Victorin	9465-40-2834	1900	Résidentielle
7568, route Marie-Victorin	9465-40-0625	1910	Résidentielle
7573, route Marie-Victorin	9464-49-5917	1918	Résidentielle
7575, route Marie-Victorin	9464-49-4318	1928	Résidentielle
7579, route Marie-Victorin	9464-49-2005	1900	Résidentielle
7583, route Marie-Victorin	9464-38-9596	1938	Résidentielle
7584, route Marie-Victorin	9464-39-0873	1903	Résidentielle
7600, route Marie-Victorin	9464-08-8890	N/D	Résidentielle
7624, route Marie-Victorin	9364-77-8067	1910	Résidentielle

ADRESSE	MATRICULE	ANNÉE OU PÉRIODE DE CONSTRUCTION	TYPOLOGIE FONCTIONNELLE
7631, route Marie-Victorin	9364-76-6925	1900	Résidentielle
7645, route Marie-Victorin	9463-38-6622	1900	Résidentielle
7652, route Marie-Victorin	9364-34-7076	1923	Résidentielle
7665, route Marie-Victorin	9364-22-7613	1900	Résidentielle
7678, route Marie-Victorin	9364-00-6585	N/D	Résidentielle
7706, route Marie-Victorin	9263-67-4110	1900	Résidentielle
7850, route Marie-Victorin	9162-64-1622	1900	Résidentielle
7855, route Marie-Victorin	9162-62-7483	1920	Résidentielle
7912, route Marie-Victorin	9061-86-2657	N/D	Résidentielle
7913, route Marie-Victorin	9061-95-3045	1920	Résidentielle
7920, route Marie-Victorin	9061-75-3017	1900	Résidentielle
7948, route Marie-Victorin	9061-50-9735	1900	Résidentielle
7954, route Marie-Victorin	9060-85-4998	1911	Résidentielle
10, rue Paradis	9465-91-9733	1940	Résidentielle
13, rue Paradis	9465-91-5322	1903	Résidentielle
304, rang Saint-Eustache	0465-01-0304	N/D	Résidentielle
350, rang Saint-Eustache	0365-20-1768	1921	Résidentielle
374, rang Saint-Eustache	0265-71-4177	1915	Résidentielle
398, rang Saint-Eustache	0264-28-3999	1948	Résidentielle
428, rang Saint-Eustache	0164-84-4697	1920	Résidentielle
441, rang Saint-Eustache	0165-31-7491	1910	Résidentielle
448, rang Saint-Eustache	0165-32-0387	1903	Résidentielle
458, rang Saint-Eustache	0166-10-2119	1922	Résidentielle
508, rang Saint-Eustache	0065-04-7384	1928	Résidentielle



